

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2025

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Président par le Conseil Communautaire du 17.07.2020 visée en Préfecture le 30.07.2020 ;
- Vu l'article R2122-3 du Code de la Commande Public, concernant les Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour des prestations qui ne peuvent être fournies que par un opérateur économique déterminé ;
- Considérant que le paramétrage du logiciel TOPKAPI, pour l'adapter à la station d'épuration de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE, a nécessité des années de développement en interne, et que son changement aurait un impact économique et humain trop important pour la collectivité ;
- Considérant que le contrat de maintenance actuel TOPKAPI de la société AREAL (77176 SAVIGNY LE TEMPLE) arrive à échéance le 31.12.2025 ;

Décision

Article 1

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence pour le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel TOPKAPI, avec la société AREAL (77176 SAVIGNY LE TEMPLE).

Article 2

Le présent marché est conclu à partir du 01/01/2026, pour une durée de 12 mois. Il sera tacitement reconduit quatre fois, par période de 12 mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 3

Le montant forfaitaire est fixé à 4 255.62 € HT (hors révision de prix). La dépense sera imputée sur le budget assainissement de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, année 2026 et les suivantes.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Madame la Directrice des Systèmes d'Information sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 24 novembre 2025

Le Président



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : **08.12.2025**
Publié ou notifié le : **08.12.2025**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)

Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_11_82
Objet :	Maintenance Logiciel TOPKAPI pour la Station
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-24 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-200067825-20251124-D2025_11_82-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	881 o
Nom métier : 005-200067825-20251124-D2025_11_82-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	57.1 Ko
Nom original : D_4182.pdf		
Nom métier :		
99_AI-005-200067825-20251124-D2025_11_82-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 décembre 2025 à 11h01min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 décembre 2025 à 11h03min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 décembre 2025 à 11h03min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 décembre 2025 à 11h03min52s	Reçu par le MI le 2025-12-08

